

**nestenn**

Newsletter - Octobre 2018

# Avant l'hiver, pensez au ramonage de la cheminée !

Entretenir le conduit de sa cheminée ou de son poêle est obligatoire, et peut vous éviter bien des désagréments. Voici quelques conseils pour bien vous acquitter de cette tâche.

Entretenir le conduit de sa cheminée ou de son poêle est obligatoire, et peut vous éviter bien des désagréments. Voici quelques conseils pour bien vous acquitter de cette tâche.

Le retour du froid et des longues nuits d'hiver annonce aussi une perspective réjouissante : celle du feu qui crépite dans la cheminée. Avant d'allumer vos premières bûches, il faut néanmoins faire ramoner son conduit de cheminée, une étape obligatoire pour des questions de sécurité.

### Une obligation fixée par la loi

Il faut regarder dans le Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT) pour trouver l'obligation de faire ramoner son conduit de cheminée.

L'article 31 de ce texte indique ainsi que le nettoyage des conduits permet de diminuer les risques d'incendie, mais aussi les émanations de gaz toxiques pour les occupants d'un logement.

Les assurances imposent également de faire ramoner les cheminées, en cas de sinistre lié par exemple à un incendie.

### Deux ramonages par an

Le ramonage d'une cheminée doit être réalisé deux fois par an, dont une fois pendant la période d'utilisation du conduit. Les règlements sanitaires sont disponibles en mairie et peuvent être consultés sur simple demande.

### Un acte réalisé par un professionnel

Il est techniquement possible de ramoner sa cheminée soi-même grâce à des produits vendus dans le commerce, mais il est obligatoire de passer par un professionnel agréé pour obtenir un certificat. L'artisan doit vous remettre un document légal une fois le travail terminé, qui a valeur de preuve auprès des assurances.

### Un acte à la charge du locataire

Si vous êtes locataire de l'appartement ou de la maison dont vous ramenez la cheminée, les frais d'entretien vous reviennent. Toutefois, ils peuvent être inclus dans les charges locatives de votre logement.

### Pensez au débistrage !

Moins fréquent que le ramonage, le débistrage est une opération plus longue, et plus profonde, puisqu'elle consiste à enlever le bistre, le dépôt qui finit par s'accumuler et former des couches épaisses. Cette opération se fait en général tous les dix ans.

